

ANNEXE 1 - Engagement pour l'acquisition d'un récupérateur de menue-paille

Je m'engage (nous nous engageons) à ne pas remettre la menue-paille directement au champ.

À cette fin, je déclare (nous déclarons) :

(cocher la case correspondante)

Fait à

le :

Signature du (des) représentant (s) légal (ux)

ANNEXE 2 - Grille de sélection des demandes d'aide

73.01 Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales

Grille validée par le Comité régional de suivi du 31 mars 2026

Principes de sélection	Critères	Modalités	Points
Maîtrise du risque économique (25 points)	Accompagnement / conseil	Projet stratégique : conseils stratégiques d'exploitation validés par un diagnostic stratégique.	14
		Exploitation ayant fait l'objet d'un audit technico-économique ou d'une étude spécifique lié à l'investissement par un organisme indépendant	7
		Projets stratégiques CUMA	7
	Sécurisation des revenus	Exploitation diversifiée ou en cours de diversification en termes de sources de revenu	11
Qualité (10 points)	Démarches de qualité	Atelier en BIO	10
		Conversion AB ou autres SIQO hors viticulture..	8
		En cours de SIQO	6
Type de porteur (15 points)	Type de porteur	JA DJA	15
		Nouvel installé moins de 5 ans à la date du dépôt du dossier et JA sans DJA	9
		Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise	9
		CUMA	10
		Investissement en commun (associations pour les aires de lavage)	7
		Membre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI)	7
		ESS à objet agricole ou ferme de lycée agricole	5
		Adhérent GIEE	4
Environnement (52 points)	Équipements pour la réduction d'intrants (fertilisation et phytos)	Matériels de suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires (substitution, lutte mécanique)	14
		Réduction de la pollution par les fertilisants et les phytos (localisateur d'engrais, pendillard / enfouisseur à lisier, aires de lavage)	12
		Matériels permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	12
		Matériel d'aide à la prise de décision et de précision (station météo et GPS)	5
	Autonomie alimentaire	Équipements pour l'entretien des prairies. (Uniquement pour les CUMA)	8
		Équipements en faveur du développement des protéines végétales (équipements éligibles au plan régional protéines végétales)	12
	Lutte contre l'érosion	Projet de plantation de haies ou d'éléments arborés	10
		Équipement d'entretien des haies. (Uniquement pour les CUMA).	10
		Équipement de gestion de l'enherbement en viticulture et arboriculture	10

	Sobriété en eau	Stockage d'eau pluviale	10
	Pratiques agricoles exemplaires	Paielements pour services environnementaux (PSE)	10
		Membres de groupe 30 000, Dephy, bénéficiaires MAEC	8
		Démarche bas niveau d'intrants (BNI)	8
		Label au cœur des sols, HVE niveau 3	8
Zonage territorial (14 points)	Territoires	Territoires prioritaires des Agences de l'eau	14
		Le projet visant la réduction de la pollution par les intrants est en ZNV	10
		Projet pour exploitation située en zone de déprise	8

La note maximale est de 120 points.

Les points des modalités au sein d'un même critère ne sont pas cumulables.

Définition des termes et précisions pour l'attribution des points des grilles de sélection :

Maitrise du risque économique :

La liste des conseils stratégiques pour les projets stratégiques est définie en annexe 1 de l'arrêté.

Pour les audits technico-économiques, ces études devront être établies par un organisme indépendant et devront être datées de moins de 2 ans. Les attendus sont définis en annexe 1 de l'arrêté.

La diversification s'entend comme diversification des revenus de l'exploitation agricole au sens large (ex : nouvel atelier de production, ou transformation, ou agritourisme, ou production ENR...).

Projet stratégique CUMA : porteur de projet ayant sollicité une aide de conseil stratégique DINA CUMA du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire par appel à projets. La conclusion complète de l'audit réalisée avec son plan d'actions sera demandée au dépôt d'un dossier de demande d'aide.

Qualité :

Pour les projets d'investissements concernant un atelier sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Dans le cas d'une conversion AB ou d'une transition vers un SIQO, les justificatifs à présenter peuvent être des documents avalisés par la filière concernée.

Dans le cadre d'un atelier en BIO (toute filière) et autres SIQO (toute filière hors viticulture), il sera attendu pour les collectifs que plus de 25% des exploitations soient en SIQO. Pour les CUMA, il est attendu que plus de 25% des porteurs du projet soit en SIQO.

Concernant la conversion en AB (toute filière) ou en cours de SIQO (toute filière hors viticulture), il est attendu pour les collectifs que plus de 25 % des exploitations soient en SIQO. Pour les CUMA, il est attendu que plus de 25 % des porteurs du projet soient en SIQO.

Type de porteur :

Les points JA DJA s'appliquent à tous les projets portés par une exploitation qui comprend au moins un jeune agriculteur bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation. Dans ce dernier cas la preuve d'un dossier complet DJA est demandé.

Le nouvel agriculteur (NA) doit vérifier les conditions spécifiées dans l'article 4 B « Taux d'aide et de calcul du montant de la subvention ». Ces points s'adressent de fait à tout nouvel installé hors JA bénéficiant ou ayant sollicité une aide à l'installation.

Les points « Exploitation à moderniser dans un objectif de reprise » seront attribués aux exploitations en voie d'être reprises par un repreneur inséré dans le parcours d'installation.

Points CUMA : le projet est porté par une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

Environnement :

Toutes les MAEC sont éligibles.

Paielements pour services environnementaux (PSE) : pour l'attribution des points, il sera exigé le conventionnement avec les agences de l'eau.

Démarche bas niveau d'intrants (BNI) : pour l'attribution des points, il sera fait référence aux filières reprises dans le programme des échanges.

Porteurs labellisés Au cœur des sols : transmettre les conclusions de l'audit réalisée par le groupe local APAD (Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable) reconnaissant que l'exploitation répond aux critères du référentiel ou l'attestation de labellisation.

Exploitation certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) Niveau 3 : transmettre le certificat correspondant.

Zonage territorial :

L'analyse de ce critère est effectuée en considérant l'adresse du siège social du porteur.

La zone de déprise est basée sur la cartographie des zones de déprise démographique (carte SRADDET). La carte et la liste des communes est à télécharger sur le site europe-bfc (<https://www.europe-bfc.eu/>) sur la page dédiée à l'appel à projets.

La définition de territoires prioritaires des agences de l'eau varie d'une agence à l'autre : contrats territoriaux pour l'agence de l'eau Loire-bretagne, aire d'alimentation de captage prioritaire pour l'agence Seine-Normandie...

Les aires d'alimentation de captage prioritaire sont définies au niveau de chaque bassin des agences de l'eau du territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Le critère ZNV s'applique uniquement pour les projets d'investissements en faveur de la réduction des intrants.

La liste des communes classées en ZNV sont accessibles sur les sites internet suivants :

- Pour le bassin Rhône – Méditerranée – Corse : <https://www.rhone-mediterranee.eau-france.fr/preservation-de-la-qualite-et-lutte-contre-les-pollutionspollution-par-les-nitrates-zones/2026> ;
- Pour le bassin Loire - Bretagne : <https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-8e-a5166.html> ;
- Pour le bassin Seine – Normandie : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-8eme-a6586.html>

ANNEXE 3 - Typologie des OTEX

Nomenclature d'orientation technico-économique des exploitations agricoles

Céréales et/ou oléoprotéagineux	Exploitations spécialisées en céréaliculture (autre que le riz) et en culture de plantes oléagineuses et protéagineuses	1510
	Exploitations spécialisées rizicoles	1520
	Exploitations combinant céréales, riz, plantes oléagineuses et protéagineuses	1530
Autres grandes cultures	Exploitations spécialisées en culture de plantes sarclées	1610
	Exploitations combinant céréales, plantes oléagineuses et protéagineuses et culture de plantes sarclées	1620
	Exploitations spécialisées en culture de légumes frais de plein champ	1630
	Exploitations spécialisées en culture de tabac	1640
	Exploitations avec combinaison de diverses grandes cultures	1660
Légumes ou champignons	Exploitations spécialisées en culture de légumes d'intérieur	2811
	Exploitations spécialisées en culture de légumes de plein air	2821
	Exploitations spécialisées dans la culture de champignons	2831
Fleurs et/ou horticulture diverse	Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales d'intérieur	2912
	Exploitations spécialisées en horticulture mixte d'intérieur	2913
	Exploitations spécialisées en floriculture et culture de plantes ornementales de plein air	2922
	Exploitations spécialisées en horticulture mixte de plein air	2923
	Pépinières spécialisées	2932
	Différents types d'horticulture	2933
Viticulture	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production de vins de qualité bénéficiant d'une AOP	3511
	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production des vins de qualité bénéficiant d'une IGP	3512
	Exploitations vinicoles spécialisées dans la production des vins de qualité AOP et IGP	3513
	Exploitations spécialisées vinicoles produisant des vins autres que des vins de qualité	3520
	Exploitations spécialisées dans la production de raisins de table	3530
	Autres vignobles	3540
Fruits ou autres cultures permanentes	Exploitations fruitières spécialisées (à l'exception des agrumes, des fruits tropicaux et des fruits à coque)	3610
	Exploitations agrumicoles spécialisées	3620
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits à coque	3630
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits tropicaux	3640
	Exploitations spécialisées dans la production de fruits, agrumes, fruits tropicaux et fruits à coque : production mixte	3650
	Exploitations oléicoles spécialisées	3700
	Exploitations avec diverses combinaisons de cultures permanentes	3800
Bovins	Exploitations bovines spécialisées — orientation lait	4500
	Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande	4600
	Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés	4700
Ovins ou caprins	Exploitations ovines spécialisées	4810
	Exploitations avec ovins et bovins combinés	4820
	Exploitations caprines spécialisées	4830
Equidés et/ou autres herbivores	Exploitations d'équidés et/ou autres herbivores	4840
Porcins	Exploitations spécialisées porcins d'élevage	5110
	Exploitations spécialisées porcins d'engraissement	5120
	Exploitations combinant l'élevage et l'engraissement de porcins	5130
Volailles	Exploitations spécialisées poules pondeuses	5210
	Exploitations spécialisées volailles de chair	5220
	Exploitations combinant poules pondeuses et volailles de chair	5230
	Exploitations avec diverses combinaisons de granivores	5300

Combinaisons de granivores (porcins, volailles)	Exploitations de polyélevage, granivores et bovins laitiers combinés	7410
	Exploitations de polyélevage: granivores et herbivores autres que laitiers	7420
Polyculture et/ou polyélevage	Horticulture et cultures permanentes combinées	6110
	Exploitations combinant grandes cultures et horticultures	6120
	Exploitations combinant grandes cultures et vignes	6130
	Exploitations combinant grandes cultures et cultures permanentes	6140
	Exploitations de polyculture à orientation grandes cultures	6150
	Autres exploitations de polyculture	6160
	Exploitations de polyélevage à orientation laitière	7310
	Exploitations de polyélevage à orientation herbivores autres que laitiers	7320
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec bovins laitiers	8310
	Exploitations mixtes combinant bovins laitiers avec grandes cultures	8320
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures avec herbivores non laitiers	8330
	Exploitations mixtes combinant herbivores non laitiers avec grandes cultures	8340
	Exploitations mixtes combinant grandes cultures et granivores	8410
	Exploitations mixtes avec cultures permanentes et herbivores	8420
	Exploitations apicoles	8430
	Exploitations avec diverses cultures et élevages mixtes	8440
Non classées	Exploitations non classées	9000

ANNEXE 4 - LISTE DES AUDITS ET DIAGNOSTICS RETENUS

La région Bourgogne-Franche-Comté souhaite favoriser des actions réfléchies au niveau global de l'exploitation. Pour ce faire, les projets définis comme « stratégiques » seront avantagés.

A. Définition de la notion de « projet stratégique » :

Un projet d'investissement dit « stratégique » doit être le fruit d'une décision éclairée et mûrement réfléchie, intervenue en amont du dépôt de dossier et en amont de la réalisation de l'investissement dans le cadre du présent appel à projets. L'intervention d'un organisme de conseil pour la réalisation d'un conseil stratégique permettant d'apporter une vision extérieure et une prise de recul, semble ainsi nécessaire. Pour être en phase avec les objectifs des « conseils stratégiques », l'investissement prévu doit contribuer à l'amélioration de la résilience de l'exploitation agricole face aux aléas climatiques.

Certains de ces conseils stratégiques pourront être financés par le Conseil régional dans le cadre de sa politique d'audits et de conseils aux exploitations. Le plan d'entreprise des JA qui prévoit au moins l'un des investissements faisant l'objet de la demande d'aide est considéré comme un projet stratégique.

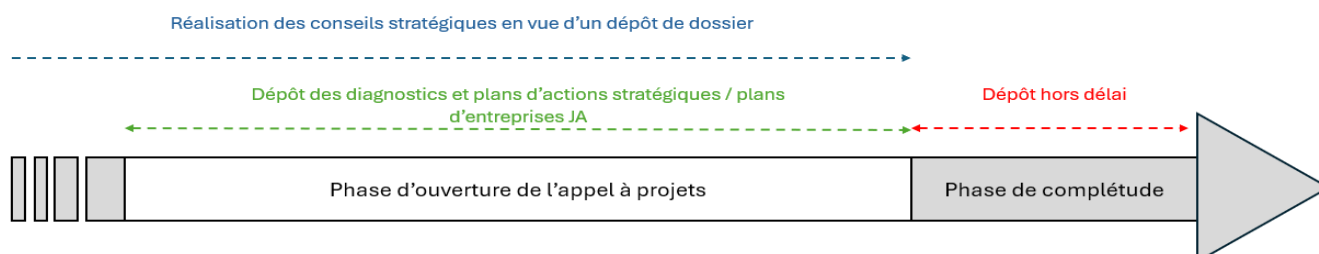
B. Conditions d'éligibilité au caractère « projet stratégique » :

L'exploitant doit avoir réalisé un conseil stratégique global d'exploitation, comprenant une phase de diagnostic, puis l'élaboration d'un plan d'actions à vision moyen-long terme. La mise en œuvre des actions, qui visent en premier lieu une plus grande résilience de l'exploitation et son adaptation aux aléas climatiques, est suivie par l'organisme de conseil mandaté.

C. Avantages et obligations :

Les projets d'investissements dits « stratégiques » permettent aux porteurs de projets d'obtenir plus de points dans les grilles de sélection. Le montant subventionnable maximal est également augmenté.

Au-delà d'un montant plancher prévisionnel d'investissement établi à 70 000 € HT, la condition « projet stratégique » s'applique obligatoirement pour tous les porteurs de projet individuels éligibles. Cette condition ne concerne pas les porteurs collectifs.



Liste des audits et conseils stratégiques retenus pour accéder au critère “projet stratégique”:

Dispositifs	Remarques
Conseil stratégique PerformanceS	Le projet d'investissement doit être mentionné de manière distincte dans les plans d'actions réalisés au cours de la prestation de conseil. Ces études ou diagnostics stratégiques doivent prévoir la réalisation d'au moins un des investissements faisant l'objet de la demande d'aide.
Conseil stratégique TransitionS	
Conseil conversion BIO	
Conseil stratégique Bas Carbone	
Conseil engraissement développement/création suivi renforcé 2B	
MAEC Transitions des pratiques	
Bon diagnostic carbone (dispositif relance de l'état géré par l'ADEME)	
« Accompagnements des agriculteurs face au changement climatique, volet accompagnements climat et sols approfondis » (dispositif proposé par l'ADEME)	
PE des jeunes agriculteurs sollicitant ou ayant sollicité une aide à l'installation	
Conseils stratégiques DINA CUMA	

Études spécifiques liées à l'investissement :

Tout audit technico-économique réalisé par un tiers indépendant (CER, Chambres d'agriculture,...)

et spécifique à l'investissement faisant l'objet de la demande d'aide. Cet audit devra a minima comprendre :

- La description de l'exploitation ;
- La description du projet d'investissement et l'objectif recherché par l'exploitation au travers de sa mise en place ;
- La faisabilité technique de l'investissement, y compris son bon dimensionnement, et les aspects réglementaires à prendre en compte le cas échéant (normes BEA, sanitaire, effluent notamment ...) ;
- L'analyse AFOM (Atouts/Faiblesses/opportunités/Menaces) relative à la mise en place de l'investissement au regard de la main d'œuvre, de la production agricole, des résultats économiques (produits et charges le cas échéant).

Calcul du temps d'amortissement économique (combien d'année faudra-t-il à l'exploitation pour retrouver sa capacité d'investissement d'avant-projet) sans nouveau projet d'investissement, et du taux d'endettement après projet.

ANNEXE 5 - LISTE DES ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES

(Liste indicative : la fonctionnalité de l'équipement présenté sera évaluée au regard des objectifs de l'arrêté)

Les porte-outils et perches nécessaires à l'utilisation du matériel sont éligibles.

➤ **Matériels et travaux permettant l'efficacité de l'irrigation à la parcelle :**

- Rénovation des réseaux existants, sans augmentation de la surface irriguée ni des volumes prélevés ;
- Création de réseaux d'irrigation pour les cultures à forte valeur ajoutée (notamment maraîchage, arboriculture, semences) ou dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

➤ **Stockage d'eau pluviale :**

- Équipements pour la récupération de l'eau de pluie des bâtiments du siège de l'exploitation et des bâtiments annexes (en dehors du siège d'exploitation) ;
- Équipements pour le traitement de l'eau de pluie.

➤ **Équipements de protection contre la grêle :**

- Détection du risque / lutte contre la grêle Capteur SKYDETECT - 30 km de rayon ;
- Radars de détection des cellules orageuses ;
- Filets paragrêles ;
- Filets paragrêles type arboriculture sur les vignes mères de porte-greffes ;
- Filets paragrêles sur serre ;
- Grillage de protection sous vitrage pour la protection contre les chutes de verre brisé.

➤ **Équipements de protection contre le gel :**

- Systèmes d'alerte ;
- Capteur gel Weenat ;
- Bâches anti-gel ;
- Matériel bâchage/débâchage ;
- Toiles ou bâches d'hivernage ;
- Double ondex (tôle PVC ondulée) sur bavette inférieure à l'intérieur des serres ;
- Haie naturelle – Brise vent ;
- Fils de palissage chauffants ;
- Thermonébulisateur tracté ;
- Tour à vent,
- Éolienne mobile ;
- Ventilateur ;
- Tour à vent fixe ou mobile, équipée ou non d'un générateur de chaleur ;

➤ **Équipements permettant la réduction des intrants :**

Équipements de réduction des pollutions par les fertilisants (épandage des engrais de ferme et optimisation des apports de fertilisants) :

- Retourneur / composteur de fumier (**uniquement pour les structures collectives**) ;
- Séparateur de phase pour lisier (**uniquement pour les structures collectives**) ;
- Équipement arrière table d'épandage sur un épandeur à fumier ;
- Équipements de localisation et enfouissement de l'engrais ;
- Équipement arrière sur épandeur à lisier + rampe ;
- Équipements d'épandage pour répondre à la certification Ecoépandage ;
- Équipement pour épandage des liquides sans tonne (caisson, pompe, rampe) ;

- Équipement de maîtrise de dose pour épandeur à fumier (tablier accompagnateur, porte de dosage, fond poussant) ;
- Option pesée embarquée des effluents d'élevage avec option DPA pour épandeur à fumier ;
- Option pompe doseuse DPA avec débitmètre électromagnétique pour tonne à lisier ;
- Matériels limitant la dérive (inscrits au Bulletin Officiel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire).

Matériels permettant une alternative à l'emploi d'herbicides :

- Matériel pour l'entretien des couverts et de zones de compensation agroécologiques par destruction mécanique des végétaux (tous types de broyeurs, Rolofaca, Scalpeurs, ...) ;
- Matériels de désherbage mécanique (bineuses, houes rotatives, herse étrilles, désherbineuse, écimeuse, ...) ;
- Outils autonomes de désherbage mécanique ;
- Cobot (type Toutilo = enjambeur de cultures pour désherbage mécanique)
- Porte-outil maraîcher (type Terrateck) ;
- Matériel de désherbage électrique ;
- Matériel de désherbage thermique ;
- Matériel de gestion mécanique de l'enherbement sous clôture ;
- Matériels spécifiques de gestion par voie mécanique des couverts inter-rangs ;
- Matériel de désherbage mécanique en inter-rang (à dents ou disques) ;
- Matériel de désherbage mécanique sur le rang (doigt kress) ;
- Intercep vigne large, étroite et très étroite ;
- Intercep : châssis multifonction ;
- Intercep : outils à fixer sur châssis multifonction extensible ;
- Matériels de tonte intercep ;
- Gyrobroyeur porté interligne ;
- Tondeuse portée avec satellite.
- Matériel d'épamprage mécanique
- Strip-till ;
- Effeilleuses pour la viticulture ;
- Machines de traitement à l'eau chaude.

Équipements limitant le risque de pollution par les produits phytosanitaires :

- Pulvérisateurs pour traitement localisé par rampe comprenant l'ensemble des dispositifs pour l'automatisation et la précision des traitements
- Matériels spécifiques du pulvérisateur :
 - Activation de la fonction coupure de tronçons par système GPS ;
 - Dispositif de répartition régulière en courbe ;
 - Kit d'automatisation de rinçage intérieur des cuves ;
 - Automatisme « zéro volume mort » permettant une dilution et un rinçage progressif des fonds de cuve ;
 - Système de sélection automatique des buses (adaptation de la buse aux conditions d'avancement = pulvérisation optimale) ;
 - Buses anti-dérives ou matériels limitant la dérive ;
 - Équipement spécifique pour pulvérisation face par face et trémie d'incorporation en viticulture. Descentes, rampes, panneaux récupérateurs de bouillie. La cellule d'admission d'air est éligible.

Aires de lavage :

- Équipements de la liste des dispositifs de traitement éligibles publiée par le ministère en charge de l'écologie ;
- Aménagement de l'aire de lavage (et de remplissage) intégrant les prescriptions minimales suivantes : plateforme étanche permettant de récupérer tous les liquides en un point unique d'évacuation, décanteur, séparateur d'hydrocarbures, système de séparation des eaux pluviales, dispositifs de traitements des effluents phytosanitaires ;
- Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation), dimensionnées pour les besoins de l'aire de lavage/remplissage ;
- Potence, réserve d'eau surélevée ;
- Volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve ;
- Procédé de stockage des effluents « Eco-Bang TM » ;
- Stockage des eaux pluviales issues des toitures des bâtiments agricoles.

➤ **Équipements de lutte contre l'érosion :**

- Matériel pour casser la croûte de battance sur les cultures en place (fissurateurs, décompacteurs) ;
- Matériel pour détruire les CIPAN par les rouleaux destructeurs spécifiques (type rollkrop, rollofaca...) ;
- Matériel adapté sur planteuse permettant la formation de micro-buttés empêchant le ruissellement de l'eau ;
- Matériel de semis direct ou de semis de couvert ou de semis sous couvert adapté pour le semis de cultures intermédiaires dans un couvert végétal,
- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique des couverts inter-rangs ;
- Strip-till.

➤ **Matériel et outils d'aide à la prise de décision et de précision (matériel de mesure en vue d'améliorer les pratiques) :**

- Systèmes d'autoguidage de précision (**GPS nécessairement couplé à un équipement**) ;
- Équipement d'évaluation de biomasse et teneur en chlorophylle ;
- Outil de pilotage de la fertilisation ;
- Équipements sur distributeur d'engrais associant la pesée (et équivalent), le DPAE et l'ajustement automatique des largeurs d'épandage (gestion de « sections ») en relation avec la modulation intra parcellaire ;
- Station météorologique connectée ;
- Drones selon les conditions définies dans l'article 3 paragraphe C.

➤ **Équipements pour l'autonomie alimentaire (uniquement pour les structures collectives) :**

- Matériels de gestion de l'herbe : matériels de récolte, de séchage, de semis et de sursemis, d'entretien et de gestion des surfaces en herbe, chantier de fenaison en commun (faucheuse, andaineur, faneuse, presse...) ;
- Équipements pour l'entretien des prairies (gyrobroyeurs, semoir à petites graines, semoir à poudre pour corriger la minéralité des sols) ;
- Matériels permettant de broyer et de récupérer la « menue paille » au moment de la moisson ;
- Matériels de distribution de l'alimentation en commun : désileuses mélangeuses, automotrices ou non ;
- Matériel de fabrication d'aliments à la ferme (silo, trémies, moulin...).

➤ **Équipements pour l'entretien des haies (uniquement pour les structures collectives) :**

- Déchiqueteuses ;
- Déchiqueteuse à grappin pour faire du paillis avec les végétaux broyés ;

- Broyeur de haie avec récupérateur pour faire du paillis avec les végétaux broyés ;
- Taille-haie adaptable sur tracteur.

➤ **Implantation de haies et d'arbres en lien avec les parcelles de culture :**

- Plantation
- Paillage ;
- Protection des plants.

➤ **Equipements en faveur du développement des protéines végétales :**

- Matériels pour le semis d'espèces en association ;
- Matériels pour la récolte des mélanges avec légumineuse ;
 - Faucheuse à sections sur tracteur ;
 - Faucheuse-andaineuse ;
 - Faucheuse-andaineuse automotrice ;
 - Pick up pour moissonneuse batteuse ;
 - Coupe moissonneuse-batteuse, tablier flexible ;
 - Andaineur à tapis **(uniquement pour les structures collectives)** ;
- Matériels de tri de récoltes et semences ;
- Toaster de protéagineux **(uniquement pour les structures collectives)**.

ANNEXE 6 – Note technique du projet - Irrigation

Ce cahier des charges présente les éléments techniques et environnementaux attendus pour l'évaluation d'un projet déposé dans le cadre de l'AAP Transition Agroécologique des productions végétales il est articulé en trois parties :

- **A) Présentation du projet** : informations à compléter obligatoirement pour tous les porteurs.
- **B) Informations techniques spécifiques** : données techniques à compléter suivant la nature du projet.
- **Liste des pièces à joindre au dossier** : pour tous les porteurs, pièces à fournir selon les projets.

Le porteur de projet pourra apporter tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire à la bonne compréhension du projet par le service instructeur.

Les justificatifs sont à joindre sur EuroPAC, dans l'espace prévu à cet effet ou dans l'onglet « information complémentaires ».

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service instructeur à l'adresse suivante : feader.investissement@bourgognefranche-comte.fr

A) PRESENTATION DU PROJET :

(À compléter par tous les porteurs)

a. Pouvez-vous décrire succinctement votre projet (genèse, objectifs, nature du projet, usages de l'eau) ?

b. Pouvez-vous décrire le système d'irrigation avant-projet et après-projet ?

	Avant-projet *si pas d'irrigation avant-projet indiquer X	Après-projet
Surface irriguée		
Provenance de l'eau utilisée (masse d'eau de surface, souterraine, pluviale, eau grise...)		
Type d'ouvrage envisagé (forage, cuve, bassin...)		
Etat quantitatif de la masse d'eau prélevée *		
Volumes prélevables par ha et par année (m3/ha/an)		
Description technique du système d'irrigation		
Equipements d'irrigation à la parcelle		
Equipements de mesure de la consommation en eau		
Equipements de pilotage de l'irrigation		

*Se référer aux cartes disponibles ici : [Plan Stratégique National - PAC 2023-2027 - Données et documents - Agence de l'eau Loire-bretagne](#)

Pour rappel, les projets de création de réseau d'irrigation dans des zones où les masses d'eau ont été qualifiées de moins que bon sont inéligibles.

c. Type de production à irriguer :

Pour rappel, la création de réseau d'irrigation est réservée uniquement aux cultures à forte valeur ajoutées (maraîchage, arboriculture, semences...) ou dans s'inscrivant dans une démarche de Plan Alimentaire territoriaux.

Surface irriguée AVANT PROJET	Surface irriguée APRES PROJET	Mode d'irrigation
Vigne Surface (ha) :	Vigne Surface (ha) :	
Protéagineux Surface (ha) :	Protéagineux Surface (ha) :	

Oléagineux Surface (ha) :	Oléagineux Surface (ha) :	
Petit fruit Surface (ha) :	Petit fruit Surface (ha) :	
Maraichage Surface (ha) :	Maraichage Surface (ha) :	
Arboriculture Surface (ha) :	Arboriculture Surface (ha) :	
Culture fourragère Surface (ha) :	Culture fourragère Surface (ha) :	
Prairies Surface (ha) :	Prairies Surface (ha) :	
Céréales Surface (ha) :	Céréales Surface (ha) :	
Autre : Surface (ha) :	Autre : Surface (ha) :	
Total irrigué avant-projet :	Total irrigué après projet :	

- d. Par quelle procédure loi sur l'eau le projet (déclaration, autorisation...) est-il concerné ? Pouvez-vous en préciser l'avancement ? Merci de fournir les justificatifs sur EuroPAC.

B) INFORMATIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES :

A remplir pour les projets concernant :

- Création de réseau d'irrigation n'utilisant pas d'eau recyclée.
- Rénovation de réseau n'utilisant pas d'eau recyclée
- Extension de réseau n'utilisant pas d'eau recyclée.

- a. Quel est le prélèvement de référence avant-projet au niveau de l'exploitation agricole ?
Merci de remplir le tableau ci-dessous.

Pour établir le prélèvement de référence, il est proposé de calculer la moyenne des consommations des 5 années précédant la demande de subvention, en retirant éventuellement l'année la plus sèche sur justification de son caractère atypique. Les consommations peuvent être calculées sur la base des volumes prélevés déclarés annuellement à l'Agence de l'eau.

N° du ou des compteur(s)	Années (N correspond à l'année de dépôt du dossier de demande de subvention)	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	Moyenne retenue
	Précisez l'année considérée						
	Préciser les caractéristiques de l'année (moyenne, sèche ou humide)						
	Volume prélevé (m3/an)						
	Surface irriguée (ha/an)						
	Volume prélevé moyen à l'hectare (m3/ha/an)						

- b. Quel est le prélèvement de référence avant-projet au niveau du projet ?
Merci de remplir le tableau ci-dessous uniquement si le projet ne couvre pas l'ensemble de l'exploitation.

N° du ou des compteur(s)	Années (N correspond à l'année de dépôt du dossier de demande de subvention)	N-1	N-2	N-3	N-4	N-5	Moyenne retenue
	Précisez l'année considérée						-
	Préciser les caractéristiques de l'année (moyenne, sèche ou humide)						-
	Volume prélevé (m3/an)						
	Surface irriguée (ha/an)						
	Volume prélevé moyen à l'hectare (m3/ha/an)						

- c. Dans le cas où une année atypique n'a pas été retenue dans le calcul de la moyenne, pouvez-vous le justifier ?

Pour les projets d'économies d'eau :

- d. Quels sont les volumes d'eau prévisionnels économisés après-projet au niveau du projet ?

Les économies d'eau prévisionnelles engendrées par le projet sont à démontrer selon les caractéristiques techniques. Peuvent être utilisées les informations des constructeurs, les ratios d'économies d'eau établis sur les matériels et repris en annexe 1, des études spécifiques...

Rappel de la moyenne de référence retenue pour les volumes prélevés au niveau du projet (m3/an)	
Volumes annuels consommés prévus après projet (m3/an)	
Volumes économisés potentiels prévus après projet (m3/an)	
% de volumes potentiels économisés	

- e. Pouvez-vous préciser la méthode de calcul retenue ?

☐ Utilisation des ratios établis sur les matériels d'irrigation dans l'étude de SERRA-WITTLING C., MOLLE B. (2017). Evaluation des économies d'eau à la parcelle réalisables par la modernisation des systèmes d'irrigation. IRSTEA

☐ Utilisation des données constructeurs

Précisez :

☐ Autre

Précisez :

Lorsqu'un prélèvement a lieu sur une masse d'eau dont l'état est moins que bon pour des raisons liées à la quantité d'eau, les économies d'eau effectives doivent être égales à au moins la moitié des économies d'eau potentielles.

Pour les projets de substitution :

(À remplir en cas de projet de rénovation incluant un changement de source d'approvisionnement de l'eau)

- f. Quels sont les volumes d'eau substitués après-projet au niveau du projet ?

Rappel de la moyenne de référence retenue pour les volumes prélevés au niveau du projet (m3/an)	
Volumes annuels consommés prévus après projet (m3/an)	
Volumes substitués après projet (m3/an)	
% de volumes substitués	

g. Pouvez-vous préciser la méthode de calcul retenue ?

Pour les projets d'extension ou de création de nouvelles surfaces irriguées :

h. Quels sont les volumes d'eau supplémentaires prélevés après-projet ?

Rappel de la moyenne de référence retenue pour les volumes prélevés au niveau du projet (m3/an)	
Volumes annuels consommés prévus après projet (m3/an)	
Volumes supplémentaires prélevés après projet (m3/an)	
Dont volumes prélevés hors période d'étéage (m3/an)	
% de volumes supplémentaires prélevés hors période d'étéage (m3/an)	
Dont volumes prélevés à partir d'une eau recyclée	
% de volumes supplémentaires prélevés à partir d'une eau recyclée	

i. Pouvez-vous préciser la méthode de calcul retenue ?

Liste des pièces à joindre au dossier :

Pour tous les projets merci de transmettre via EUROPAC les pièces suivantes :

- Il est attendu dans le dossier une ou des cartes de situation qui permettront d'identifier :
 - Le parcellaire de l'exploitation,
 - Les parcelles irrigables avant-projet,
 - Les parcelles irrigables après-projet,
 - La localisation du point de prélèvement et du réseau,
 - Le matériel présent sur la parcelle avant et après projet.

Les cartes devront faire apparaître le code des parcelles cadastrales.

Elles seront à réaliser à une échelle permettant la lecture par le service instructeur.

- Les justificatifs liés à la réglementation loi sur l'eau :
 - Déclaration de forage, Autorisation de prélèvement...